

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Red Astaire Nicotine Plus 20mg/ml - T-Juice

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: N'utiliser que dans des cigarettes electroniques

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Cuts Ice Limited

Unit 2, Origin Business Park, Rainsford Road, Park Royal

NW10 7FW London - London - United Kingdom

Tél.: 0208 960 6974 compliance@cutsice.com https://www.cutsice.com/

1.4 Numéro d'appel d'urgence: INRS France: + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 3, H301

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102: Tenir hors de portée des enfants

P264: Se laver soigneusement après manipulation

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301+P310: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P330: Rincer la bouche P405: Garder sous clef

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient a trávers le système de collecte sélective activé dans votre commune

Informations complémentaires:

EUH208: Contient (E)-anéthole, Cinéole. Peut produire une réaction allergique

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification		Nom chimique /classification	Concentration
CAS: Non concerné EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	PG(1) Règlement 1272/2008	Non classifiée	25 - <50 %
CAS: Non concerné	VG ⁽¹⁾	Non classifiée	
EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	Règlement 1272/2008		25 - <50 %
CAS: Non concerné	Ethanol ⁽¹⁾	ATP CLP00	
EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 2: H225 - Danger	2.5 - <10 %
CAS: 54-11-5 EC: 200-193-3	Nicotine(2)	ATP ATP10	
Index: 614-001-00-4 REACH: 01-2120066934-47-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 2: H300+H310+H330; Aquatic Chronic 2: H411 - Danger	1 - <2.5 %
CAS: 69-72-7	Acide salicylique(2)	Auto classifiée	
EC: 200-712-3 Index: Non concerné REACH: 01-2119486984-17-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318 - Danger	1 - <2.5 %
CAS: 4180-23-8	(E)-anéthole ⁽²⁾	Auto classifiée	
EC: 224-052-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119979097-22-XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1: H317 - Attention	<1 %
CAS: 470-82-6	Cinéole ⁽²⁾	Auto classifiée	
EC: 207-431-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119967772-24-XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 64-19-7	Acide acétique(3)	ATP CLP00	
EC: 200-580-7 Index: 607-002-00-6 REACH: 01-2119475328-30-XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Corr. 1A: H314 - Danger	<1 %

⁽¹⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les veux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander des soins médicaux immédiatement, en fournissant la FDS du produit concerné. Provoquer le vomissement, (UNIQUEMENT SI LES PERSONNES SONT CONSCIENTES!) et ultérieurement faire avaler de grandes quantités de liquide dans le but de diluer l'élément toxique. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

⁽²⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

⁽³⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

'.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Durée maximale: 18 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification		Valeurs limites environnementales limites		
VG	VME		10 mg/m ³	
CAS: Non concerné EC: Non concerné	VLCT			
Ethanol	VME	1000 ppm	1900 mg/m ³	
CAS: Non concerné EC: Non concerné	VLCT	5000 ppm	9500 mg/m ³	
Nicotine	VME		0,5 mg/m ³	
CAS: 54-11-5 EC: 200-193-3	VLCT			
Acide acétique	VME			
CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	VLCT	10 ppm	25 mg/m ³	

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue (Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
PG	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	168 mg/m ³	10 mg/m ³	
VG	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	56 mg/m ³	
Ethanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent	
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	1900 mg/m ³	950 mg/m ³	Pas pertinent	
Acide salicylique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 69-72-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-712-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16 mg/m ³	Pas pertinent	
(E)-anéthole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 4180-23-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 224-052-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	26,45 mg/m ³	Pas pertinent	
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,05 mg/m ³	Pas pertinent	
Acide acétique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 64-19-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 200-580-7	Inhalation	Pas pertinent	25 mg/m ³	Pas pertinent	25 mg/m ³	

DNEL (Population):



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
PG	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	50 mg/m ³	10 mg/m ³
VG	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	229 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m ³
Ethanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	206 mg/kg	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	950 mg/m ³	114 mg/m ³	Pas pertinent
Acide salicylique	Oral	4 mg/kg	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 69-72-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-712-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4 mg/m³	0,2 mg/m ³
(E)-anéthole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 4180-23-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,75 mg/kg	Pas pertinent
EC: 224-052-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,5 mg/m ³	Pas pertinent
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,74 mg/m ³	Pas pertinent
Acide acétique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-19-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-580-7	Inhalation	Pas pertinent	25 mg/m ³	Pas pertinent	25 mg/m ³

PNEC:

Identification				
PG	STP	20000 mg/L	Eau douce	260 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	50 mg/kg	Eau de mer	26 mg/L
EC: Non concerné	Intermittent	183 mg/L	Sédiments (Eau douce)	572 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	57,2 mg/kg
VG	STP	1000 mg/L	Eau douce	0,885 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	0,141 mg/kg	Eau de mer	0,0885 mg/L
EC: Non concerné	Intermittent	8,85 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,33 mg/kg
Ethanol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,96 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,79 mg/L
EC: Non concerné	Intermittent	2,75 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,6 mg/kg
	Oral	720 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Acide salicylique	STP	162 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 69-72-7	Sol	0,166 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 200-712-3	Intermittent	1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,42 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,142 mg/kg
(E)-anéthole	STP	0,972 mg/L	Eau douce	0,00682 mg/L
CAS: 4180-23-8	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 224-052-0	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Cinéole	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L
CAS: 470-82-6	Sol	0,2 mg/kg	Eau de mer	0,0057 mg/L
EC: 207-431-5	Intermittent	0,57 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,06732 mg/kg
	Oral	133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00673 mg/kg
Acide acétique	STP	85 mg/L	Eau douce	3,058 mg/L
CAS: 64-19-7	Sol	0,47 mg/kg	Eau de mer	0,3058 mg/L
EC: 200-580-7	Intermittent	30,58 mg/L	Sédiments (Eau douce)	11,36 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,136 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 3,71 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 41,36 kg/m³ (41,36 g/L)

°C:

Nombre moyen de carbone: 3,49



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Poids moléculaire moyen: 67,35 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Caractéristique Couleur: Caractéristique

Odeur: Fruit

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C: Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: ca.1115 kg/m3 Densité relative à 20 °C: ca.1,115 Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation:

Inflammabilité:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité: Pas pertinent *
Limit supérieur d'explosivité: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:

Indice de réfraction:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Pas pertinent *

Pas pertinent *



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Peut s'avérer mortel par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 2.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3. IARC: Caromoisine (3)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	xicité sévère	Genre
Nicotine	DL50 oral	5 mg/kg	Rat
CAS: 54-11-5	DL50 cutanée	70 mg/kg	Rat
EC: 200-193-3	CL50 inhalation	0,19 mg/L (4 h)	
Ethanol	DL50 oral	6200 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: Non concerné	CL50 inhalation	124,7 mg/L (4 h)	Rat
PG	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: Non concerné	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
VG	DL50 oral	12600 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: Non concerné	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Acide salicylique	DL50 oral	891 mg/kg	Rat
CAS: 69-72-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 200-712-3	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
(E)-anéthole	DL50 oral	3000 mg/kg	Rat
CAS: 4180-23-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 224-052-0	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Cinéole	DL50 oral	2480 mg/kg	Rat
CAS: 470-82-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 207-431-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acide acétique	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 64-19-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 200-580-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
PG	CL50	51400 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: Non concerné	CE50	10000 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: Non concerné	CE50	19100 mg/L (336 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Ethanol	CL50	11000 mg/L (96 h)	Alburnus alburnus	Poisson
CAS: Non concerné	CE50	9268 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: Non concerné	CE50	1450 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
Nicotine	CL50	4 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 54-11-5	CE50	Pas pertinent		
EC: 200-193-3	CE50	Pas pertinent		
(E)-anéthole	CL50	7 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 4180-23-8	CE50	4,25 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 224-052-0	CE50	Pas pertinent		
Acide acétique	CL50	75 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 64-19-7	CE50	47 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-580-7	CE50	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
PG	DBO5	1.08 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: Non concerné	DCO	1.63 g O2/g	Période	28 jours
EC: Non concerné	DBO5/DCO	0.66	% Biodégradé	90 %
VG	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: Non concerné	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	63 %
Ethanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: Non concerné	DBO5/DCO	0.57	% Biodégradé	89 %
(E)-anéthole	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 4180-23-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 224-052-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	91 %
Acide acétique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 64-19-7	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-580-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	74 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel	Potentiel de bioaccumulation		
PG	FBC	1		
CAS: Non concerné	Log POW	-0,92		
EC: Non concerné	Potentiel	Bas		
VG	FBC	3		
CAS: Non concerné	Log POW	-1,76		
EC: Non concerné	Potentiel	Bas		
Ethanol	FBC	3		
CAS: Non concerné	Log POW	-0,31		
EC: Non concerné	Potentiel	Bas		
Nicotine	FBC	3		
CAS: 54-11-5	Log POW	1,17		
EC: 200-193-3	Potentiel	Bas		
Cinéole	FBC			
CAS: 470-82-6	Log POW	2,74		
EC: 207-431-5	Potentiel			
Acide acétique	FBC	3		
CAS: 64-19-7	Log POW	-0,71		
EC: 200-580-7	Potentiel	Bas		

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
PG	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: Non concerné	Tension superficielle	3,547E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
VG	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: Non concerné	Tension superficielle	6,516E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Ethanol	Koc	1	Henry	4,61E-1 Pa·m³/mol
CAS: Non concerné	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: Non concerné	Tension superficielle	2,339E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Nicotine	Koc	100	Henry	3,04E-4 Pa·m³/mol
CAS: 54-11-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 200-193-3	Tension superficielle	3,861E-2 N/m (20 °C)	Sol humide	Non
Acide salicylique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 69-72-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-712-3	Tension superficielle	2,444E-2 N/m (207,25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Cinéole	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Tension superficielle	3,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acide acétique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 64-19-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-580-7	Tension superficielle	2,699E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP6 Toxicité aiguë

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU: UN3144

14.2 Désignation officielle de COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION

transport de l'ONU: LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (Nicotine)

14.3 Classe(s) de danger pour le 6.1

transport:

Étiquettes: 6.1

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 43 code de restriction en tunnels: C/E

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:

14.1 Numéro ONU: UN3144

14.2 Désignation officielle de COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION

transport de l'ONU: LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (Nicotine)

14.3 Classe(s) de danger pour le 6.1

transport:

Étiquettes: 6.1

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 223, 274, 43
Codes EmS: F-A, S-A
Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent **14.7 Transport en vrac** Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2019:



14.1 Numéro ONU: UN3144

14.2 Désignation officielle de COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION

transport de l'ONU: LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (Nicotine)

14.3 Classe(s) de danger pour le 6.1

transport:

Étiquettes: 6.1

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9 **14.7 Transport en vrac** Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et

au recueil IBC:



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Fthanol.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Ethanol (Type de produits 1, 2, 4, 6); Acide salicylique (Type de produits 2, 3, 4)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Contient Nicotine

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

-dans des farces et attrapes,

—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III)

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H301: Toxique en cas d'ingestion

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU



Red Astaire Nicotine Plus 20mg/ml - T-Juice

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H300+H310+H330 - Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.